

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2006/0098(CNS) Procédure terminée
Politique zoosanitaire: programmes pluriannuels de lutte, d'éradication et de surveillance des maladies animales et des zoonoses, système vétérinaire informatique intégré TRACES et ANIMO, politique d'information pour la sécurité alimentaire (modif. décision 90/424/CEE)	
Sujet 3.10.04 Elevage et production animale 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 3.10.08.05 Maladies animales 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2774	Date 19/12/2006
Commission européenne	DG de la Commission Santé et sécurité alimentaire	Commissaire KYPRIANOU Markos	

Evénements clés			
05/06/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0273	Résumé
04/07/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/2006	Vote en commission		
23/11/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0409/2006	
11/12/2006	Débat en plénière		
12/12/2006	Résultat du vote au parlement		
12/12/2006	Décision du Parlement	T6-0542/2006	Résumé

19/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2006/0098(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/6/37591

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2006)0273	06/06/2006	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE378.575	15/09/2006	EP	
Amendements déposés en commission	PE378.706	11/10/2006	EP	
Comité économique et social: avis, rapport	CES1357/2006	26/10/2006	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0409/2006	23/11/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0542/2006	12/12/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)0303	24/01/2007	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2006/965](#)
[JO L 397 30.12.2006, p. 0022](#) Résumé

Politique zoosanitaire: programmes pluriannuels de lutte, d'éradication et de surveillance des maladies animales et des zoonoses, système vétérinaire informatique intégré TRACES et ANIMO, politique d'information pour la sécurité alimentaire (modif. décision 90/424/CEE)

OBJECTIF : actualiser certains des instruments liés à la politique zoosanitaire de la Communauté.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la présente proposition ne vise à apporter aucune modification à la politique d'éradication, de lutte et de surveillance relative aux maladies animales et aux zoonoses. Au moyen de la présente proposition, la Commission souhaite actualiser certains des instruments liés à la politique zoosanitaire de la Communauté, et ce:

- en modifiant les procédures qui régissent actuellement la contribution communautaire au financement des programmes nationaux concernant l'éradication et la surveillance des maladies animales ainsi que la lutte contre ces maladies, conformément à la décision 90/424/CEE relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire,
- en introduisant la possibilité pour la Communauté d'approuver et de financer des programmes pluriannuels d'éradication, de lutte et de surveillance concernant les maladies animales et les zoonoses, et en permettant une simplification des procédures de financement et des procédures d'approbation des programmes,
- en actualisant le champ des mesures financières existantes qui visent à améliorer la politique d'information sur la santé animale et la sécurité alimentaire des produits d'origine animale ainsi que l'utilisation de systèmes vétérinaires informatiques intégrés (TRACES).

Pour connaître les implications du présent dispositif, se reporter à la fiche financière.

Politique zoosanitaire: programmes pluriannuels de lutte, d'éradication et de surveillance des maladies animales et des zoonoses, système vétérinaire informatique intégré TRACES et ANIMO, politique d'information pour la sécurité alimentaire (modif. décision 90/424/CEE)

En adoptant le rapport de consultation d'Ilda FIGUEIREDO (GUE/NGL, PT), le Parlement européen a approuvé la proposition visant à modifier la décision 90/424/CEE du Conseil relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire.

Les amendements adoptés en plénière insistent sur les points suivants :

- le soutien à des mesures de diffusion des bonnes pratiques et d'incitation à la présentation de programmes communs à deux ou plusieurs États membres et régions frontalières, chaque fois que cela s'avère essentiel pour la prévention, la lutte, l'éradication et la surveillance concernant des maladies animales contagieuses, y compris des zoonoses;

- les États membres doivent avoir la possibilité de présenter, en fonction de leur situation particulière, des programmes nationaux qui seront financés par l'Union européenne pour la lutte, l'éradication et la surveillance concernant des maladies animales contagieuses et des zoonoses ;

- les situations d'urgence qui exigent le versement immédiat et non programmable de crédits importants doivent toujours être acceptées et ne doivent pas être soumises aux délais fixés dans la présente décision ;

- la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil, tous les quatre ans, un rapport sur la situation vétérinaire et sur l'aspect coût-efficacité de l'application des programmes dans les divers États membres, expliquant notamment les critères adoptés.

Les députés préconisent en outre d'introduire dans la liste des maladies animales contagieuses éligibles à un financement (énumérées à l'annexe), les maladies suivantes : leucose bovine ; maladie de Newcastle ; maladie d'Aujeszky ; brucellose porcine ; BHV1 ; Maedi/visna ; paratuberculose ; mycoplasma gallisepticum. Un amendement précise que la liste figurant à l'annexe ne devrait pouvoir être actualisée qu'après un avis spécifique du Parlement européen et du Conseil.

Les députés ont par ailleurs souligné :

- le manque de connaissance sur les résultats des programmes de lutte, d'éradication et de surveillance concernant certaines maladies animales dans divers États membres ;

- l'existence de différences d'attitude et de comportement à l'égard des mêmes maladies entre les différents États membres, même voisins, ce qui peut avoir des incidences sur l'efficacité des mesures adoptées.

Politique zoosanitaire: programmes pluriannuels de lutte, d'éradication et de surveillance des maladies animales et des zoonoses, système vétérinaire informatique intégré TRACES et ANIMO, politique d'information pour la sécurité alimentaire (modif. décision 90/424/CEE)

OBJECTIF : actualiser certains des instruments liés à la politique zoosanitaire de la Communauté.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/965/CE du Conseil modifiant la décision 90/424/CEE relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire.

CONTENU : la présente décision n'apporte aucune modification à la politique d'éradication, de lutte et de surveillance relative aux maladies animales et aux zoonoses. En revanche, elle actualise certains des instruments liés à la politique zoosanitaire de la Communauté, et ce:

- en modifiant les procédures qui régissent actuellement la contribution communautaire au financement des programmes nationaux concernant l'éradication et la surveillance des maladies animales ainsi que la lutte contre ces maladies, conformément à la décision 90/424/CEE relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire ;
- en permettant de modifier la liste des maladies et zoonoses dont l'éradication bénéficie d'une contribution financière de la Communauté dans le cadre d'une procédure de comité afin de tenir compte des maladies animales émergentes ou des nouvelles données épidémiologiques et scientifiques;
- en introduisant la possibilité pour la Communauté d'approuver et de financer des programmes pluriannuels d'éradication, de lutte et de surveillance concernant les maladies animales et les zoonoses, et en permettant une simplification des procédures de financement et des procédures d'approbation des programmes ;
- en actualisant le champ des mesures financières existantes qui visent à améliorer la politique d'information sur la santé animale et la sécurité alimentaire des produits d'origine animale ainsi que l'utilisation de systèmes vétérinaires informatiques intégrés (TRACES).

Afin de permettre à la Commission d'assurer un suivi de la mise en œuvre des programmes, les États membres rendront compte

régulièrement à la Commission des actions menées, des résultats obtenus et des dépenses engagées.

La Commission présentera au Parlement européen et au Conseil, tous les quatre ans, un rapport sur la situation vétérinaire et sur l'aspect coût-efficacité de l'application des programmes dans les divers États membres.